



IMPÔTS 2013 sur les revenus de 2012

Déclaration aux frais réels

Mai 2013

En 1999, la Direction de la Législation Fiscale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, a acté la mise en place d'un dispositif facilitant le décompte des frais engagés en escale par les personnels navigants.

Vous êtes adhérents de longue date, ou vous venez de nous rejoindre. La politique menée par la CFTC PNC correspond à vos idées, et vous avez souhaité par votre engagement soutenir notre action qui n'est autre que la défense de notre métier.

BONNE DECLARATION...

Toutes les dates :

| | |
|---|--|
| Réception de votre déclaration papier | A partir du 15 Avril 2013 |
| Ouverture du service de déclaration par internet (impots.gouv.fr) | A partir du 19 Avril 2013 |
| Date limite de dépôt de la déclaration papier | Lundi 27 Mai 2013 à minuit |
| Dates limites de la déclaration par internet Si vous choisissez internet vous bénéficiez d'un délai supplémentaire en fonction du numéro du département dans lequel vous habitez | Lundi 03 Juin 2013 à minuit pour les départements 1 à 19 Vendredi 07 Juin 2013 à minuit pour les départements 20 à 49 Mardi 11 Juin 2013 à minuit pour les départements 50 à 974 |

Pour les résidents à l'étranger, la date limite est commune pour le dépôt papier et par internet :

| | |
|---|--------------------------------|
| Europe, pays du littoral méditerranéen, Amérique du Nord, Afrique | Lundi 17 Juin 2013 à minuit |
| Autres pays | Lundi 01 Juillet 2013 à minuit |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Revenus à déclarer dans la case AJ ou BJ

Vous additionnez les points suivants :

- Indemnités repas réellement perçues (codes 241,340) des 12 bulletins de paie.

- Montant des indemnités de découcher (attestation fournie par l'entreprise disponible avec les EP4 du mois de février 2013 sous IPN).

- Cumul net imposable (fiche de paie de décembre).

- Indemnités de transport (si vous déduisez des frais de transport en p.3) :

- Carte orange, passe Navigo : additionner les codes 250+270 des 12 bulletins de paie.

- Voiture : additionner les codes 290+292+293+294+295+299 des 12 bulletins de paie.

- Indemnités journalières de la sécurité sociale (maladie et maternité, *les AT ne doivent pas être déclarés*).

- Indemnités entretien d'habillement (code 24H) si vous déduisez des frais de pressing

- **Total : Case AJ ou BJ**

Charges à déduire dans la case AK ou BK

Vous additionnez les points suivants :

- Frais professionnels au titre de l'activité en vol (méthode de calcul page 4)

- Cotisations syndicales (attestation fournie par votre syndicat). Ne pas remplir alors la case AC ou AE

- Frais de pressing si vous avez déclaré les indemnités d'habillement (des justificatifs peuvent être demandés)

- Frais de transport

- pour une voiture : Une limitation à 80 km aller-retour existe mais dans certains cas vous pouvez déduire les kilomètres réellement parcourus (Se référer à la Documentation de Base **5 F 2 5 4 du 10 février 1999** sur le site <http://doc.impots.gouv.fr> (voir ANNEXE 1 pour barème)

- pour carte orange, passe Navigo : joindre la photocopie des coupons correspondant au montant à déduire

- Les autres frais susceptibles d'être déduits (Coiffeur, maquillage, bureau, internet...) peuvent poser problème. Sachez que ce qui est accepté par un inspecteur ne l'est pas forcément par un autre. Rapprochez-vous donc de votre centre pour éviter des déconvenues.

- **Total : Case AK ou BK**

Dans la case QS ou QT

- Vous devez déclarer les cotisations aux régimes de retraite supplémentaire (Article 83 CGI et PERE (janvier à avril 2012)) qui ont été versés pour votre compte en 2012 par Air France dans la rubrique QS (vous) ou QT (votre conjoint) du chapitre « Charges et imputations diverses » dans la partie relative à « l'épargne retraite ».

Le montant global à déclarer figure sur votre dernier bulletin de paie de l'année 2012, sous le libellé « Cumul retraite supplémentaire ».

Si vous avez effectué des versements volontaires dans un contrat de type PERP, PREFON, PERE ou Contrat de Retraite Supplémentaire, vous devez indiquer, le cas échéant, dans la case RS ou RT, le montant global de ces versements dont les chiffres vous sont communiqués par les organismes gestionnaires de ces contrats.

Calcul des frais professionnels au titre de l'activité en vol

• Vols journée

Sans décoller, avec escale de moins de 7h bloc-bloc déduction de ½ indemnité EURO soit €.

• Décoller ZONE EURO-EUROPE

- 1 indemnité complète du pays ou l'on va décoller pour chaque journée d'engagement + ½ indemnité du pays du pays dans lequel on vient de décoller avant retour base.

• Exemples :

- 2 jours FCO = 1,5 indemnité ($157+157/2=235€50$)
- 3 jours LIS & MRS = 2,5 indemnités ()
- 3 jours BOD & IST = 2,5 indemnités ()
- 4 jours RUN = 3,5 indemnités ()

• Décoller Reste du monde

- 1 indemnité complète du pays ou l'on va décoller pour chaque journée d'engagement.

• Exemples :

- 5 jours LAX = $5*177 = 885€$
- 2 jours SVO = $2*230 = 460€$

Dés lors qu'un décoller a lieu dans un pays de la zone « Reste du monde » l'ensemble de la rotation est alors une rotation « Reste du monde » (Pas de ½ indemnité).

• Exemple :

- 3 jours TXL & SVO = 3 indemnités (1 indemnité TXL + 2 indemnités SVO car SVO est dans la zone « Reste du monde »)

Calcul des frais kilométriques

Attention : Pour l'année 2012, le barème kilométrique est limité à une puissance maximale de 7 CV.
Vous pouvez également utiliser le calculateur de frais kilométriques disponible sur www.impots.gouv.fr

| Puissance fiscale | Jusqu'à 5000 km | De 5001 à 20 000 KM | Plus de 20 000 KM |
|-------------------|------------------|---------------------------|-------------------|
| < 3 CV | $d \times 0.405$ | $(d \times 0.242) + 818$ | $d \times 0.283$ |
| 4 CV | $d \times 0.487$ | $(d \times 0.274) + 1063$ | $d \times 0.327$ |
| 5 CV | $d \times 0.536$ | $(d \times 0.3) + 1180$ | $d \times 0.359$ |
| 6 CV | $d \times 0.561$ | $(d \times 0.316) + 1223$ | $d \times 0.377$ |
| 7 CV | $d \times 0.587$ | $(d \times 0.332) + 1278$ | $d \times 0.396$ |